C/2025/6749

19.12.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12229 — JIP / MITSUBISHI LOGISNEXT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6749)

1. Le 8 décembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Japan Industrial Partners Inc (avec ses fonds affiliés, «JIP», Japon), contrôlée par Japan Industrial Partners Holdings Inc.,

— Mitsubishi Logisnext Co., Ltd. (avec ses filiales, la «cible», Japon), contrôlée par Mitsubishi Heavy Industries, Ltd.

JIP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 30 septembre 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JIP est une société de capital-investissement centrée sur la réorganisation et la restructuration d'entreprises japonaises.

— La cible est un fabricant d'équipements logistiques ayant son siège au Japon. Elle fabrique et commercialise des chariots élévateurs et des équipements et systèmes logistiques connexes. Ses activités se concentrent sur l'Asie, l'Amérique du Nord et l'Europe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12229 — JIP / MITSUBISHI LOGISNEXT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE